

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE le jeudi dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 13/09/2024 – Date de la publication : 13/09/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 9 – Votants : 11

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine

Absent : M. WALRAWENS Sébastien donne procuration à M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie donne procuration à M. TAVEL Daniel, M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 20/06/2024 est donc définitif.

Présentation analyse financière par Madame DEMONET de la DDFIP73

La dernière analyse de 2021 montrait que la situation financière de la commune était très satisfaisante mais 3 points de vigilance avaient été notés : une diminution des recettes et une hausse des charges de fonctionnement, une baisse des dotations d'équipement, et une diminution de la capacité d'auto-financement (C. A. F.).

Au vu de cette nouvelle analyse, la situation financière de la commune, déjà satisfaisante, s'est encore améliorée : les recettes ont été augmentées de 13% - sans hausse d'impôt, les charges de fonctionnement ont été stabilisées (à noter qu'avec la forte inflation les communes similaires ont plutôt vu leur charges de fonctionnement augmenter), et le montant des dotations d'équipement est reparti à la hausse, de ce fait, la CAF (capacité d'auto-financement = épargne) de la commune est passée de 269 157 € / an en 2022 à 425 478€ / an en 2023.

N° D 2024 – 47 : ATTRIBUTION MAPA - TRAVAUX ABORDS ET PARKING SALLE POLYVALENTE

Il est rappelé la délibération n° 2024-45 en date du 20 juin 2024, approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagements des abords et parking de la salle des fêtes ainsi que la délibération n°2024-46 du 20 juin 2024, approuvant le lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Le marché a été divisé en 3 lots avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour le lot 1 et 2. La consultation des entreprises a été déposée sur la plateforme dédiée le 16 juillet, la clôture de remise des offres était fixée le 28 août 2024 à 18h.

9 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, après dépouillement des offres, analyses des offres et négociations effectués par le maître d'œuvre, les entreprises retenues sont pour le :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - lot n°1 : Génie civil et réseaux : | EIFFAGE - 73205 Gilly sur Isère |
| Pour la tranche ferme : | Montant HT : 109 533,00 € |
| Pour la tranche conditionnelle : | Montant HT : 54 791,00 € |
|
 | |
| - lot n°2 : Aménagement de surfaces et espaces verts : | ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC |
| - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY | |
| Pour la tranche ferme : | Montant HT : 171 316,09 € |
| Pour la tranche conditionnelle : | Montant HT : 98 641,98 € |
|
 | |
| - lot n°3 Eclairage Public | PICH'ELEC - 73200 GILLY SUR ISERE |
| | Montant HT : 11 690,82 |

Le C.M. accepte d'attribuer les lots pour aux entreprises et aux montants précités et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 –48 : DENEIGEMENT HIVER 2024/2025

Il est rappelé la délibération en date du 19/10/2023 retenant la société ElieBE Services de Sainte Hélène sur Isère pour une prestation de déneigement de la commune les week-ends pour la saison hivernale 2023-2024.

Monsieur le Maire dresse le bilan positif de cette prestation et en propose la reconduction pour la saison 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025)

Monsieur Elie BERTHET via la société EARL BERTHET FRERES de Sainte Hélène sur Isère par un devis daté du 16 septembre 2024 nous propose d'assurer cette prestation de déneigement les week-ends aux mêmes tarifs que l'année précédente à savoir

- * 250.00 €/astreinte mensuelle,
- * 30.00 €/h de travail effective le samedi,
- * 47.50 €/h de travail effective le dimanche.

Le C.M. accepte de confier les astreintes week-end de déneigement à la société EARL BERTHET FRERES – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 49 : RECRUTEMENT MEDECIN GENERALISTE

Dans la partie ancienne du cabinet médical, le local, occupé par les infirmières avant leur transfert dans l'extension, est vacant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce cabinet à un médecin généraliste.

Des annonces seront mises sur divers site d'annonces spécialisées afin de trouver un médecin généraliste voulant s'installer dans la commune. Mais, à défaut de « recruter » un médecin par ces annonces, il propose, en dernier recours, de faire appel à un cabinet de recrutement comme pour la recherche du chirurgien-dentiste.

Pour rappel, ce n'est après la signature du bail avec le chirurgien-dentiste que la commune verse des honoraires au cabinet de recrutement.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet « la solution médicale » avec des honoraires à hauteur de 8 000€ pour la recherche d'un médecin généraliste.

Le C. M. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement pour le médecin généraliste avec la Solution médicale au tarif précité, si besoin. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail du cabinet dentaire avec le dentiste qui sera recruté par le cabinet de recrutement et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024- 50 : CONVENTION ENEDIS -MISE A DISPOSITION -IMPLANTATION POSTE DE DISTRIBUTION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite procéder à l'implantation d'un poste électrique de transformation et de distribution publique.

Cette implantation aurait lieu sur 25m²d'une parcelle communale située à la PALLAZ section D n°448.

Il conviendrait, dès lors, d'accorder à ENEDIS :

- une mise à disposition de la surface concernée, soit 25 m², sur la parcelle cadastrée section D n°448 en vue de l'installation du poste,
- un droit de passage sur ledit terrain, inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer, en amont comme en aval du poste, les canalisations électriques et tout support ou réseau nécessaire à l'alimentation du poste.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cet accord, lequel serait consenti moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 €.

Le C. M autorise ENEDIS à réaliser les travaux consistant à installer le poste électrique de transformation et de distribution publique dans les conditions susmentionnées et approuve la convention correspondante. Il autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 51 : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (F.R.E.E.) CRUES

Il est rappelé les violentes pluies tombées le dimanche soir 1^{er} septembre 2024. Ces dernières ont entraîné plusieurs glissements de terrain, notamment sur les voiries communales, provoquant des ravinelements sur les routes aux abords du ruisseau du Nant Perrin.

Dans l'urgence, l'entreprise A-CONCEPT VRD – 73460 VERRENS ARVEY a procédé à des travaux de réfection (consolidation de l'éboulement par enrochement, drainage, et réfection de la chaussée) pour une durée d'environ 2 semaines.

Ces derniers s'élèvent 19 450€ H.T.

Il est proposé de demander au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles.

Des photographies du sinistre ont été prises et une notice explicative a été rédigée ainsi qu'une fiche de renseignements afin de constituer un dossier de demande de subvention à adresser à la Direction de l'Environnement.

Le C.M accepte les travaux de réfection s'élevant à 19 450 € H.T. par l'entreprise A CONCEPT VRD et sollicite auprès du Conseil Départemental une participation financière la plus élevée possible dans le cadre du F.R.E.E. Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis de travaux.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 52 : SUBVENTION JEUNES/SENIORS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Depuis 2020, une subvention est versée aux associations sportives du village pour les enfants de moins de 18 ans résidant la commune et ayant souscrit une adhésion auprès des associations suivantes : club de gymnastique, tennis club, association sportive HCS.

De la même manière, la commune participe aux frais d'adhésion aux associations sportives du village (Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...) pour les séniors (60 ans et plus) résidant la commune. : Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement de cette aide aux frais d'adhésion aux associations communales pour les enfants et les séniors pour l'année scolaire 2023-2024, avec les mêmes conditions à savoir :

- Le montant de la participation ne peut pas excéder 50 €
- Le montant de la participation ne peut excéder les 50% du prix de la licence

La somme est versée par la commune à l'association moyennant les pièces justificatives suivantes : formulaire adhésion, justificatif de domicile, copie du moyen de paiement.

Il conviendra donc à l'association à facturer aux parents le montant de l'adhésion déduction faite de la part communale.

Le C.M. accepte le versement d'une participation communale aux associations communales sportives comme indiqué ci-dessus, afin d'encourager les enfants et les séniors de la commune à rejoindre ces associations. Il fixe le montant les participations selon les conditions indiquées ci-dessus et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2024 et sera reportée, en fonction de la date de fourniture des pièces justificatives au BP 2025.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 53 : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL

Il est présenté la décision modificative suivantes au vu des 2 raisons suivantes :

- Etat d'avancement de travaux d'aménagement dans la ZI du Vernay concernant les réseaux humides dénommés travaux pour compte de tiers (146 000 €)
- Régularisation d'une subvention (travaux Perrière en 2022) imputée sur un compte amortissable par erreur (27 520 €)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	146 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : EXTENSION ZA 3 LOTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	146 000.00 €	0.00 €	146 000.00 €
D-1335 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	27 520.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1326 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	27 520.00 €	0.00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 520.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	27 520.00 €	27 520.00 €	27 520.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	146 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	146 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	27 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : EXTENSION ZA 3 LOTS	0.00 €	146 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : EXTENSION ZA 3 LOTS	0.00 €	146 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	173 520.00 €	319 520.00 €	27 520.00 €	173 520.00 €
Total Général		146 000.00 €		146 000.00 €

Le CM décide de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2024

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 54 : EXTENSION DU CENTRE DE SOINS - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Il est rappelé les travaux d'extension du centre de soins.

Un certain retard a été pris sur ces travaux ; notamment à cause du retard de la fourniture des plans d'exécution aux entreprises. Or le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait l'application de pénalités en cas de retard d'exécution :

6.3 --Pénalités pour retard --_ Primes d'avance

Par dérogation à l'article 20.4 du C.C.A.G.-Travaux, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 100 euros H.T plus 1/1000 du montant hors taxe du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, au cas où le retard serait résorbé, de remettre ces pénalités.

Afin d'exonérer les entreprises titulaires des lots qui sont intervenues sur le chantier de ces pénalités, il est proposé de délibérer.

Le C. M. décide d'exonérer les entreprises titulaires des lots du marché de travaux d'extension et de Rénovation du centre de soins des pénalités de retard.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024– 55 : CREATION EMPLOI ADJOINT ANIMATION TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour pendant la pause méridienne, ainsi que du ménage dans la cantine.

Il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 19 septembre, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12h hebdomadaire en période scolaire. Le temps de travail sera annualisé en fonction de la date de recrutement de l'agent.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le C. M. décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants et du ménage à temps non complet à raison de 12/35ème en période scolaire à compter du 19 septembre 2024. Il dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2024 et charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement, et met à jour le tableau des emplois ci-joint

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024 – 56 : COUPE A CABLE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le détail technique de l'exploitation de la **parcelle E de la forêt communale de Ste Hélène sur Isère (73)** relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant de l'exploitation des bois est estimé à **69,88 HT (conformément au devis d'un professionnel joint à la délibération et le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF).**

Le C.M. sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans la parcelle 131, nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 677 m répartie comme suit :

- Ligne 1 : 405 m
- Ligne 2 : 272 m

L'aide publique demandée est alors de : 677 mètres de câble x 17 € = 11 509 euros

Il atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole, et que la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/1840. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet et demande au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 57 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRINCIPE POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DES PLATEFORMES DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE PROJETS IMMOBILIERS

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le CM approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe, il autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune. Il autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 58 : MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - LOTISSEMENT BIGUET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la vente des parcelles, en 2013, pour la construction du lotissement BIGUET une erreur de numéros de parcelles a été commise lors de la création de la servitude de passage, il convient aujourd'hui de rectifier cette erreur par un acte notarié

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de modification de l'assiette d'une servitude de passage.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024– 59 : ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX DITS « CHEMIN DU DANCING », « CHEMIN DE LA CHAPELLE » ET « CHEMIN DE LA GLAPIERE » - APPROBATION DE L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux dit « Chemin du Dancing » au lieudit « Au Perrin », partie d'un chemin rural situé au lieudit « Le Châtelard » et du « Chemin de la Glapière » au lieudit « La Glapière ».

Monsieur le Maire précise que ces portions de chemins ruraux tels que cadastrés à ce jour ne sont plus à usage du public, en effet :

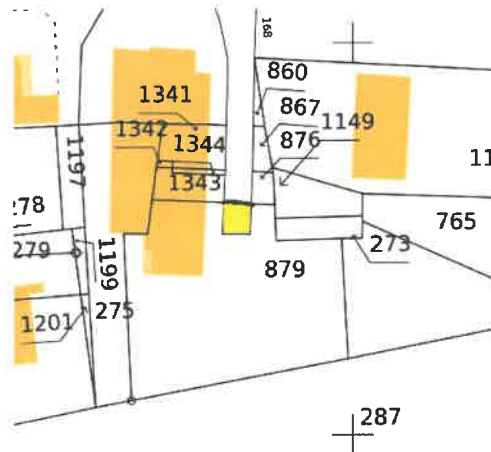
- Une partie du chemin rural du Dancing traverse le ténement immobilier de Monsieur Michel TARAJAT et de la copropriété dit « les copropriétaires 115 chemin du dancing » soit les parcelle section B numéros 2034 et 2035 et section ZP numéros 55 et 58.



- Une partie d'un chemin rural situé au lieudit « Le Châtelard » traverse les tènements immobiliers de Madame Chantal MILLIOZ soit la parcelle section D numéro 1349 et de l'indivision GAILLARD/MILLIOZ soit la parcelle section D numéro 2035.



- Une partie d'un chemin rural dit « Chemin de la Glapière » situé au lieudit « La Glapière » traverse les tènements immobiliers de Madame Gisèle MILLIOZ et Madame Elodie FANJAS soit la parcelle section C numéro 879.



Par conséquent l'aliénation de ces chemins ruraux n'enclavera pas de propriétés mais régularisera une situation de fait.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux articles L 161-1 à L 161-13 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le C. M. approuve le projet d'aliénation des chemins ruraux sus-indiqués ; il décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux sus-indiqués. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune. et il s'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 53 : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL

Le CM décide de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2024

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 54 : EXTENSION DU CENTRE DE SOINS - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD – LOT 1

Il est rappelé les travaux d'extension du centre de soins, notamment le lot n° 1 V.R.D. dont le titulaire est l'entreprise GREG CONSTRUCTIONS – 73800 ARBIN.

Un certain retard a été pris sur ces travaux ; à cet effet le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait l'application de pénalités en cas de retard d'exécution :

6.3 --Pénalités pour retard --_ Primes d'avance

Par dérogation à l'article 20.4 du C.C.A.G.-Travaux, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 100 euros H.T plus 1/1000 du montant hors taxe du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, au cas où le retard serait résorbé, de remettre ces pénalités.

Afin d'exonérer l'entreprise de ces pénalités, il est proposé de délibérer.

Le C. M. décide d'exonérer l'entreprise GREG CONSTRUCTIONS des pénalités de retard.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024-- 60 : REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIE COMMUNALE- APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté que la parcelle cadastrée section D numéro 1418 lieu-dit « Chamousset » pour une contenance de 2 ares 52 centiares était toujours la propriété de Monsieur Gérard GRANGER alors que le Chemin du Tremblay se trouve sur ladite parcelle.

Il convient donc de régulariser l'emprise foncière de cette voie communale.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 1 €/m².

Le C. M. approuve l'acquisition de la parcelle section D n° 1418 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Chemin du Tremblay » au prix de 1 € par m²soit 252€, il confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure. Il s'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses et il précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 --61 : DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que les acquisitions et les ventes immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le CM désigne Monsieur Gérard BRISON, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Daniel BUCHE.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 62 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES- BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il rappelle également la délibération n° 2024 – 463 du 20 juin dernier qui définissait les zones identifiées sur la commune et fixait les modalités de publicité et de concertation de la population. Pour rappel, le dossier et les zonages retenus ont été mis à la disposition du public en version papier à la mairie et en version numérique sur le site internet de la commune. Une consultation a été réalisée du 1^{er} au 31 juillet : un registre papier a été ouvert à cet effet en Mairie, l'information a été de plus diffusée sur le panneau lumineux du centre bourg.

A l'issue de cette consultation aucune remarque n'a été produite. Il convient de valider les zonages (plans en annexe).

Le C. M. approuve la définition et la délimitation des ZAEnR et il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la définition des ZAEnR au référent préfectoral.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Présentation compte- rendu d'analyse des ponts communaux réalisée par CEREMA – sur les 23 ponts et murs de soutènement de route présents sur la commune : 9 sont en bon état ; 12 présentent quelques défauts mineurs, 3 présentent des problèmes plus importants (le pont de l'Allée des Jardins sur le Nan Bruyant, le pont du chemin des Châtaigniers sur le nant de la Thuile, et le pont de du chemin de la Centrale sur le nant Bruyant)- des travaux seront à prévoir sur ceux-ci en priorité.**
- **Création d'une commission communale pour fixer les modalités de réservation de la salle des fêtes (tarifs, règlement ...) : Rapporteur : Gérard BRISON**
- **Point travaux finitions centre de soins - les travaux seront terminés début mi-octobre.**
- **Point subventions et travaux salle des fêtes : 5 demandes de subvention ont été faites l'année dernière, à ce jour une seule nous a été attribuée par le département d'un montant de 115 000 € (sur 3 ans) soit 4% du coût des travaux ...Monsieur le Maire déplore qu'une commune voisine ait reçu plus de 80 % pour un projet similaire ..., il demande une certaine équité dans les attributions de subventions**
Outre les 115 000 € attribués, la commune percevra dans le cadre des certificats d'économie d'énergies 110 000 € du SDES et 26 400 € du fond chaleur de l'ADEME via ARLYSERE pour la chaudière biomasse (dont 80 % à la mise en route de la chaudière et les 20% restants après vérification des performances après un an de fonctionnement.
- **La Classe ULIS a été transférée à Albertville**
- **Prolongation du contrat du responsable du service technique de 3 mois (octobre à décembre) et probable stagiairisation en janvier – absence de candidature pour le recrutement d'un employé technique**

Gérard :

Bilan consommation énergie : hausse des coûts d'électricité des bâtiments communaux malgré une baisse des consommations d'environ 40 % (surtout grâce au passage de l'éclairage public en ampoule LED), mais hausse des tarifs de 200 %, idem pour les factures de Gaz, hausse des factures

malgré une forte diminution de la consommation à cause des hausses tarifaires (en particulier des taxes)

Françoise :

- **Bilan rentrée scolaire : 125 élèves répartis dans 5 classes, changement de la direction avec le départ de Mme Rilliard, remplacée par M. ABRUNHOSA et le départ de Mme LEFORESTIER remplacée Mme JOND**
- **Cantine scolaire : 116 inscrits cette année – 85 repas servis en moyenne par jour**

Levée de la séance à 22 h30

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

**Le Maire,
Daniel TAVEL**

